

Règlement financier **OGEC Ecole Saint Patern**

A - SCOLARITE 2023-2024

REGLEMENT DES FACTURES

Deux propositions de règlement

1) Paiement par prélèvement automatique

Le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Pour les nouvelles familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique, ou pour les familles qui ont changé de coordonnées bancaires, merci de nous adresser un RIB. Nous vous adresserons un mandat SEPA complété que vous devrez ensuite nous retourner signé.

2) Paiement par chèque ou espèces à réception des factures.

Nous vous informons qu'avec l'outil de comptabilité, vous recevrez les factures par mail. Merci d'y être attentifs entre le 1^{er} et le 10 du mois (adresse mail d'envoi : notification@noefil.fr). En cas de non réception, vérifier vos spams.

Tarif	Contribution des familles Prélèvement mensuel
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	27 €

La scolarité est réduite de 50% pour le troisième enfant et gratuite pour le quatrième enfant (quand toute la fratrie est scolarisée à l'école).

Bien vouloir conserver vos factures avec soin. MERCI

Les factures comporteront les différents services payants de l'école : la scolarité, la garderie et la restauration.

Frais annexes : Comme l'an passé, les enfants de la PS au CE2 inclus, bénéficieront de cours d'anglais dispensés une fois par semaine par des enseignants bilingues certifiés.

Le coût demandé aux familles pour les CP, CE1 et CE2 est de **39 € l'année** (prélevés en 3 fois sur les factures de Janvier, Février et Mars). Pour les maternelles, le coût est de **36 € l'année**, (prélevés en 3 fois sur les factures d'Avril, Mai et Juin).

B - GARDERIE - ETUDE DIRIGEE

Voici les tarifs appliqués par l'OGEC pour cette année scolaire.

- ☛ 1,20 € de 7h30 à 8h00 (gratuité à partir de 8h00)
- ☛ 1,20 € de 16h30 à 17h00
- ☛ 2 € 80 jusqu'à 17h45
- ☛ 3 € 30 jusqu'à 18h30
- ☛ 3 € 80 jusqu'à 19h00 (Dépassement horaire facturé 5 €)
- ☛ A partir de 3 enfants scolarisés dans l'établissement et fréquentant la garderie, les tarifs s'appliqueront sur les deux plus jeunes.

Garderie (maternelle - CP)

→ de 16H30 à 19H00

- ❖ Prévoir un goûter pour votre enfant

Etude dirigée (CE1, CE2, CM1, CM2)

→ de 16H30 à 18H30

→ puis garderie de 18H30 à 19h00

- ❖ Prévoir un goûter pour votre enfant. L'étude est obligatoire pour tous.

Si votre enfant reste à l'étude ou à la garderie du soir, vous recevrez une **facture, chaque mois en fonction de la fréquentation réelle.**

Pour toutes questions relatives aux factures, merci de vous adresser à Céline en comptabilité (tous les après-midis de 14h à 17h45).

C - RESTAURATION

Tarif des repas indexé sur le prix du repas fixé par la ville de Vannes : **4.95 € le repas.**

Pour les habitants de Vannes, le prix du repas est soumis au quotient familial. Merci de vous rapprocher de **l'Accueil Unique Enfance** et nous fournir l'attestation de Quotient Familial, afin que nous puissions appliquer la réduction.



Afin de poursuivre les travaux de rénovation de d'amélioration des locaux de l'établissement, le conseil d'administration de l'OGEC propose aux familles qui le souhaitent un tarif de soutien à l'école Saint-Patern.

Merci de compléter le document ci-dessous et de le retourner au secrétariat

Mr/Mme

optent pour 2023-2024 :

A : Tarif mensuel de base :

	Prélèvement mensuel
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	27 €

B : Tarif mensuel de soutien n°1 :

	Prélèvement mensuel
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	29 €

C : Tarif mensuel de soutien n°2 :

	Prélèvement mensuel
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	31 €

Fait à, le

Signature :